

ADDENDA

Identification

Dossier : 1234334006	Date de création : 23/06/16	Statut : En projet	Date de ficelage :
Unité administrative responsable	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter un Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec		
Responsable : Martin PROULX	Signataire : Alain DUFORT		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Pour tenir compte des préoccupations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et du Plan d'urbanisme, le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Ville de Montréal a procédé à l'analyse de la conformité du projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la transformation et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec» en prévision de sa présentation à la soirée d'information de l'Office de la Consultation publique de Montréal prévue en automne prochain et a identifié une erreur à corriger. Le présent projet de règlement doit être modifié avant l'adoption du règlement par le Conseil Municipal le 18 décembre 2023.

Cette correction consiste apportée à remplacer le contenu de l'Annexe C du projet de règlement afin que le plan d'ensemble démontre que l'îlot C est divisé en deux (tel qu'identifié au Règlement 06-039 échu), et ce, afin que la hauteur respective des deux parties soit conforme à celle du PU. La demande a été faite au requérant pour fournir l'annexe C révisé en distinguant C-Est et C-Ouest. Le présent addenda est requis pour modifier les pièces jointes au sommaire et les remplacer par le projet de règlement révisé et l'Annexe C révisé. Cette modification sera présentée lors de la soirée d'information de l'OCPM.

Suite à la réception du rapport de consultation de l'OCPM, les recommandations proposées ont été prises en considération et ont mené à de nouvelles modifications au projet de règlement visé, soit les suivantes:

-

Également, le présent addenda comprend l'accord de développement convenu entre les parties(DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT REQUIS PAR LE SAJ). Celui-ci doit également être entériné par le Conseil Municipal lors de la même séance, soit celle du 18 décembre 2023.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Martin PROULX
conseiller(-ere) en aménagement

Tél. : 514-868-3146

Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier : 1234334006